

**Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public**

Arrêté permanent n° 1090672

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue COQUEBERT DE NEUVILLE, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Coquebert de Neuville dans la partie de voie située entre le numéro 17 et la rue du Port Guichard, dans le sens rue du Haut Moreau vers rue du Port Guichard (depuis le 24 mars 1980).

- une signalisation stop est instaurée rue Coquebert de Neuville, à l'intersection avec la rue du Haut Moreau (depuis le 24 mars 1980).

- la rue Coquebert de Neuville est réservée à la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, sauf pour les véhicules de collecte et des services d'incendie et de secours.

Article 2. Stationnement :- la rue Coquebert de Neuville est soumise au régime du stationnement payant.

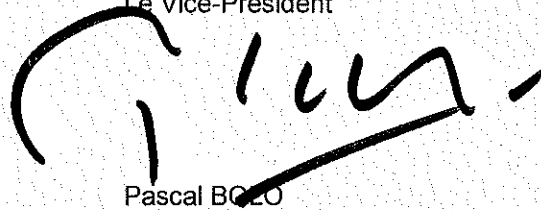
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des ambulances, taxis et VSL est créée rue Coquebert de Neuville devant le numéro 7.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090672 du 17 décembre 2021 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal BLOU', is written over the printed name. The signature is stylized and cursive.

Pascal BLOU